

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Doucet-Joyé à Melle Carreiro ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CULTURE - PATRIMOINE - Restructuration du théâtre municipal - Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance en date du 19 décembre 2002, vous avez approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner le maître d'œuvre du projet de restructuration du théâtre municipal.

Un programme fonctionnel et technique avait été élaboré par le cabinet PRO Développement à partir des améliorations souhaitées concernant :

- L'accueil des spectateurs et le réaménagement de la salle
- L'accueil des acteurs et le réaménagement des loges
- La scène, les éléments techniques et scénographiques

L'enveloppe financière consacrée à ces travaux avait été évaluée à 3 200 000 €HT.

L'équipe GODLEWSKA a été retenue. Le marché a été conclu avec ce groupement sur la base d'un forfait provisoire de rémunération s'établissant à 489 600 €H.T.

Conformément à la Loi MOP (Maîtrise d'œuvre privée) et aux stipulations du marché (art. 2 de l'acte d'engagement et art. 4 et 9 du C.C.A.P.), l'équipe de maîtrise d'oeuvre est tenue de s'engager sur le coût d'un projet au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif).

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'établir un avenant complétant le marché initial sachant que le montant de l'Avant-Projet Définitif est évalué à 4 218 000 € HT.

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux est due notamment aux demandes de l'Architecte du Ministère de la Culture et au représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles appuyant la Scène Nationale dans le domaine scénographique :

- Modification substantielle des cintres
- Passerelle et autres éléments techniques des décors qui conduisent à une reprise complète de la charpente au-dessus de la scène
- Mise en place d'un sas pour assurer une meilleure isolation thermique du hall d'entrée du théâtre
- Prise en compte des exigences des services de secours dans le domaine de la sécurité et en particulier des conditions d'évacuation des handicapés en cas de sinistre
- Mise en place d'un fond de scène mobile qui facilitera l'approvisionnement des décors

Le forfait de rémunération, est porté à 627 638,40 €HT.

Le maître d'oeuvre a consenti un rabais sur son taux de rémunération ramené à 14,88 % du coût prévisionnel des travaux, le taux initial étant de 15,30 %.

La Commission d'appel d'offres saisie le 18 février 2004 a donné un avis favorable.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant.

Adopté.

Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membre présents.